



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

214 CULT 2026

Abroge les arrêtés 226CULT2020 et 194CULT2021

Portant nomination du régisseur et mandataire de la régie d'avances spectacle

NOMENCLATURE : 7.10.1

Le Maire de la commune de Claix,

Vu l'arrêté constitutif 220CULT2020 instituant la régie d'avances spectacle ;

Vu la délibération 84/2025 en date du 03 novembre 2025 relative à l'indemnité de maniement de fonds au titre des fonctions de régisseur d'avances et de recettes;

Vu l'arrêté constitutif 181CULT2026 modifiant la régie d'avances spectacle ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 septembre 2026;

Considérant qu'il y a lieu de nommer le régisseur principal et le mandataire de la régie d'avances spectacle;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Madame Aurélie COMMANDEUR GUERRE, est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances spectacles avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Aurélie COMMANDEUR GUERRE sera remplacée par Madame Elena IVANOV, mandataire suppléant.

ARTICLE 3 : Madame Aurélie COMMANDEUR GUERRE percevra une indemnité de maniement des fonds de 110€ et la Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 10 points d'indice ;

ARTICLE 4 : Madame Elena IVANOV, mandataire suppléant peut percevoir une indemnité de maniement des fonds au prorata des jours durant lesquels elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie ;

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôles qualifiés.

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'Instruction interministérielle n° 06-31-A-B du 21 avril 2006, relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Claix, le 21 septembre 2026

Le régisseur,
Aurélien COMMANDEUR GUERRE
«vu pour acceptation»

Vu pour acceptation



Le président Maire,
Christophe REVIL



Le mandataire suppléant,
Elena IVANOV
«vu pour acceptation»

Vu pour acceptation



Date d'affichage: 28/09/2026

Date de retrait: 28/11/2026